



PROCES VERBAL DE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2026

Présents : Mmes Fanny BODIVIT, Charlotte MAINNEMARE, Brigitte NICOLE, Méganne PAIN, Laurence TAMBOURELLI et Mrs Philippe BOUCARD, Fabrice BOSSUYT, Luc MOLANDRINO, Bruno TAMBOURELLI et Patrice VERGER.

Excusés : Juliette POUPARD, Mickaël HARASSE, Nicolas MARTIN, Éric MOROCZ.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Charlotte MAINNEMARE

Ouverture de la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de valider le PV de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

✓ Le Conseil Municipal valide le procès-verbal.

Monsieur le Maire félicite Madame Fanny BODIVIT pour son élection en tant que vice-présidente du Syndicat d'eau de la Paquetterie.

I. COMPTE RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS

1. Travaux – Mr Patrice VERGER

Les travaux de terrassement du terrain Chemin des Rouillières ont été réalisés. Le terrain est donc à présent aménagé pour le stockage de matériaux et déchets verts de la commune. La clôture a fait l'objet d'une déclaration préalable et sera posé prochainement. Il est prévu du grillage rigide et un portail de 6 mètres de largeur. Il reste encore quelques branches à retirer. Les déchets verts communaux y seront entreposés plutôt que de les mettre au stade.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : ça évitera peut-être d'avoir d'autres déchets.

2. Cimetière – Mr Luc MOLANDRINO

Le prix actuel des concessions délibéré au tarif de 10 euros par an, est très largement sous-estimé. Pour avoir un coût neutre pour la commune, il faudrait multiplier ce coût par 3.

La réglementation nous impose d'avoir des tarifs similaires à ceux des communes voisines, et les augmentations annuelles doivent être « raisonnables et justifiées » sous peine d'annulation par le juge administratif.

Les communes voisines vont être consultées pour connaître leurs tarifs. L'avis du conseil municipal sera nécessaire sur l'augmentation qui serait « raisonnable et justifiée ».

Intervention de Fanny BODIVIT : quand a été prise la délibération actuelle ?

Réponse de Luc MOLANDRINO : sous l'ancien mandat.

Intervention de Laurence TAMBOURELLI : ce n'est pas cher.

Réponse de Luc MOLANDRINO : il faut que les tarifs soient raisonnables et justifiés.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : il faut de la place et tout a augmenté.

Réponse de Luc MOLANDRINO : le marbrier fait les travaux en urgence car pour inhumer, il faut exhumer.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : il faudrait augmenter de 20 euros pour que ce soit raisonnable.

Réponse de Luc MOLANDRINO : on ne délibère pas ce jour, il faut que je sonde les communes alentours.

On peut aussi attendre pour les tombes en état d'abandon afin de respecter le budget.

3. Nettoyons la nature – Mme Fanny BODIVIT

Pour le projet d'une journée de nettoyage de notre commune, j'ai contacté le Leclerc de Saint-Lubin-des-Joncherets mais je n'ai pas eu d'information car c'est le siège qui gère ces événements. La date imposée est le 26 septembre 2026, je serai absente mais c'est intéressant car ils fournissent les sacs et toutes les fournitures nécessaires à la réalisation de l'opération. C'est cependant à la commune de se débarrasser des déchets collectés. L'association World Clean Up s'occupe de faire la publicité mais c'est à nous de chercher les sponsors. C'est une adhésion de cinq euros et la date est le 19 septembre 2026. L'achat de matériel est à la charge de la commune. Je suis en attente du retour d'EPN.

Avec Leclerc c'est gratuit, il faut juste s'occuper de trouver les bénévoles. On peut également y associer l'école.

Intervention de Bruno TAMBOURELLI : si la date est imposée ça peut être compliqué si personne n'est disponible.

Intervention de Patrice VERGER : il faut surtout des volontaires.

Intervention de Bruno TAMBOURELLI : il n'y a pas d'autres dates ?

Réponse de Fanny BODIVIT : World Clean Up propose le 19 septembre et également une date en avril.

Réponse de Bruno TAMBOURELLI : oui mais on a tout à acheter et il ne s'occupe que de la communication.

Réponse de Fanny BODIVIT : j'ai demandé à Leclerc pour décaler la date mais en leur envoyant les photos pour qu'ils puissent faire leur communication. A Saint-Germain-sur-Avre il y a eu une vingtaine de personnes.

Intervention de Mégane PAIN : ce serait bien de le faire également avec l'APE.

Réponse de Fabrice BOSSUYT : tu reviens vers nous.

4. Mesnil en fête – Mr Fabrice BOSSUYT

Nous avons reçu que des retours positifs, je remercie les associations, commerçants, artistes, élus et bénévoles. Nous avons eu pas mal de bénévoles le soir. Les horaires de 16 heures à 23 heures marchent bien.

Intervention de Bruno TAMBOURELLI : merci également aux agents communaux.

Réponse de Fabrice BOSSUYT : je salue le travail de Nicolas MARTIN, architecte de cette journée. On repart pour 2027.

Intervention de Mégane PAIN : le retour des parents et de l'école serait de faire la kermesse en même temps.

Réponse de Bruno TAMBOURELLI : ce n'est pas possible.

Réponse de Fabrice BOSSUYT : pas disponible en juin, il y a des championnats ... et c'est bien de fixer une date que les gens gardent en tête.

Intervention de Laurence TAMBOURELLI : il y a eu pas mal d'enfants quand même aux structures.

Réponse de Mégane PAIN : moins que ce que je pensais.

Intervention de Bruno TAMBOURELLI : on ne peut pas contenter tout le monde. C'est très bien et on a eu des bénévoles matin et soir.

Intervention de Luc MOLANDRINO : il faudrait que ça tourne plus pour la surveillance des gonflables.

Réponse de Bruno TAMBOURELLI : c'est compliqué, on n'a pas suffisamment de bénévoles en journée.

On n'a pas eu de maître-chien cette année aussi.

Intervention de Patrice VERGER : il y a un manque de bénévoles.

Intervention de Charlotte MAINNEMARE : on fait un goûter comme prévu pour remercier ?

Réponse de Fabrice BOSSUYT : oui même un barbecue en septembre.

II. DELIBERATIONS

1. PLUi-HD Création d'un emplacement réservé

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la prescription par EPN de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal il est permis de mettre au vote la modification suivante :

- Parcelles B190 à B196 et B 323 (12 993 m²), sises La Galoterie, classées en zone Ne, création d'un emplacement réservé en vue d'un équipement d'intérêt collectif.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

2. Création d'un emploi permanent : Cuisinier

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de cuisinier à temps complet, soit à raison de 35/35^{èmes}, à compter du 01/08/2026,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux aux grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : cuisinier gérant de la restauration scolaire, entretien des locaux et matériels,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24/11/2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de cuisinier.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/08/2026,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

3. Création d'un emploi permanent : Secrétaire Général de Mairie

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie à temps complet, soit à raison de 35/35^{èmes}, à compter du 01/08/2026,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux aux grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Secrétaire Général de Mairie suivantes : gestion administrative, budgétaire et comptable, élaboration et réalisation des actions municipales, encadrement des agents d'exécution et analyse, suivi, contrôle et coordination des projets,

- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24/11/2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/08/2026,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

4. Création d'un emploi permanent : Agent technique polyvalent

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, soit à raison de 35/35^{èmes}, à compter du 01/08/2026,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux aux grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe,
- Cet emploi pourra également être occupés par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux et matériels communaux, surveillance des enfants de l'école,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24/11/2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/08/2026,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

III. QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de la séance à 19h52.

Fabrice BOSSUYT,
Maire

Charlotte MAINNEMARE,
Secrétaire de séance